



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 37642

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des apiculteurs de la région Centre qui connaissent, depuis près de quatre ans, de très fortes pertes de rendement. En effet, une diminution très importante des récoltes de miel serait due à l'utilisation du procédé qui consiste à enrober d'une substance insecticide à forte rémanence les graines, principalement du tournesol, du blé et du maïs. Selon les études qui lui ont été communiquées relatives à ce problème, cette substance insecticide engendre des troubles du système nerveux des abeilles qui ont butiné les fleurs de ces cultures, au moment de la floraison de ces semences. Celles-ci ne peuvent plus rallier leur ruche, ayant perdu leur sens de l'orientation. Les pertes de rendement, dans ces zones de production, s'échelonnent entre 20 et 70 % selon les exploitations. Celles-ci ne sont plus en mesure, aujourd'hui, de poursuivre leur activité dans ces conditions. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation dramatique, sur le plan de l'environnement et sur le plan financier pour les apiculteurs.

Texte de la réponse

En janvier 1999, au vu d'études conduites en 1998, le ministère de l'agriculture et de la pêche avait été amené à retirer provisoirement l'autorisation de mise en marché du Gaucho (insecticide à base d'imidaclopride) pour l'usage « traitement des semences de tournesol ». Dans le même temps, des études complémentaires ont été demandées à la société Bayer et une enquête épidémiologique a été décidée. Les études complémentaires devront permettre d'éclaircir les points suivants : métabolisme du produit dans les parties de la plante accessibles à l'abeille ; limite de toxicité du produit et de ses métabolites pour les abeilles et quantités présentes dans ces dernières ; persistance de l'imidaclopride dans les sols et présence dans les cultures non traitées, ceci impliquant l'utilisation de techniques codifiées et validées. De plus et avec l'aide de crédits européens, un programme de travail avalisé par les apiculteurs a été décidé et confié à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). De même, le centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM) et un laboratoire de l'Institut national de la recherche agronomique de Bordeaux conduisent des études très spécifiques qui pourraient contribuer à éclairer le phénomène de dépopulation des ruchers. Il est prématuré de préjuger de résultats qui ne sont pas encore disponibles, sauf à indiquer que le nombre d'apiculteurs ayant déclaré une dépopulation des ruchers aux services vétérinaires départementaux, dans le cadre de l'enquête épidémiologique, est relativement faible. Le règlement n° 1221/97 du Conseil du 27 juin 1997, visant à améliorer la production et la commercialisation du miel, a permis de mettre en place des aides pour le secteur apicole. En effet, un programme est élaboré chaque année avec l'ensemble des organisations représentatives de la filière apicole. Ce programme comprend cinq types de mesures, à savoir l'assistance technique, la lutte contre la varroase, la rationalisation de la transhumance, l'analyse des miels et l'amélioration de la qualité des produits de la ruche. L'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) est chargé de l'animation et de la gestion de ce programme communautaire qui prévoit des aides directes aux apiculteurs (aides aux analyses de miel et aides à la transhumance). Une enveloppe supplémentaire d'un million de francs vient d'être affectée par

l'ONIFLHOR afin de renforcer le soutien apporté aux apiculteurs dans le cadre de ce programme. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution de ce phénomène, ainsi qu'à la situation des entreprises apicoles.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37642

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6627

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 1975